

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Les cottages de Beausemlant

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SNC Drôme 2015

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Christian FICHARD

RCS / SIRET

8 1 8 3 3 1 8 2 9 0 0 0 1 5

Forme juridique

Société en nom collectif

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39 b) - Assiette > 5 ha mais < 10 ha	Aménagement d'un site de 79 416 m ² pour mettre en place des îlots comprenant 75 habitations légères de loisirs dans le domaine du château de Beausemlant (26).
42 a) - Emplacements compris entre 7 et 200	Au titre de la nomenclature IOTA, les rubriques suivantes sont associées au projet d'aménagement : 2.1.5.0 : Rejets d'eaux pluviales > 20 ha / 2.2.1.0 : Rejets eaux douces superficielles dans un cours d'eau >5 % ou 2000 m ³ / j mais < 25 % débit moyen et < 10 000 m ³ / jour

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Construction d'un futur site touristique prévoyant 75 cottages au droit de parcelles construites, agricoles et naturelles. Ensemble formé de groupement de 3 à 8 habitations légères de loisirs implantées en grappe, ainsi que de bâtiments communs (zone sportive, zone détente) sur des constructions existantes à réhabiliter. Le projet couvre un espace agricole (73.9 % de l'espace à aménager), des bâtiments à réhabiliter (10.8 % de l'espace à aménager) : la maison du Régisseur / Les Halles & La longère & des espaces naturels conservés et entretenus (15.3 % de l'espace à aménager).

Il s'agit d'un projet paysager avec de nombreuses activités pour se ressourcer incluant une palette végétale indigène et arborée, favorisant la rétention d'eaux sur site, la remise en état d'une trame bleue et la création d'espaces structurés et structurant d'espaces naturels (corridors) permettant la conservation des espaces existants et adjacents au projet.

La circulation raisonnée des véhicules est au cœur du process d'aménagements par une gestion centrée au droit de 2 cœurs d'îlots de stationnements et une circulation interne privilégiant les modes doux et imposant un aménagement des accotements ne permettant qu'un dépose minute.

Notre démarche de demande d'examen cas par cas entre dans une demande de modification de PLU pour un passage de zone agricole en zone touristique.



4.2 Objectifs du projet

La zone d'aménagements des Cottages de Beausemblant (26) est reprise en Annexes 7 & 8 de la présente demande d'examen cas par cas.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet consiste en :

- 1- La réhabilitation de l'espace Maison du régisseur & les Halles et la longère pour la création d'espaces communs & d'accueil. Ainsi, la maison du régisseur devient Bâtiment d'accueil & les Halles et la Longère, un pôle d'activités regroupant un programme piscine avec plage extérieure & des salles d'espaces communs : Salle à cafés / Laverie / Salles de sport & d'activités / Stockage vélo & atelier de réparation. Un maintien de la végétation présente et sa préservation au Sud des bâtiments est prévu suite à l'étude Faune / Flore (cf. Annexe 17).
 - 2- Des espaces dédiés aux activités sportives (1 584 m²) et de détente (1 357 m²) : City Stade / Tables de ping-pongs / Tables, bancs de détente avec Barbecue.
 - 3- La création de 2 poches de parkings centralisant la totalité des véhicules accueillant 90 places de parkings.
 - 4- Des voiries structurantes : piétonnes - Largeur : 1,4 m / Carrossables - Largeur : Sens unique (3 m) / Double sens (5 m).
 - 5- Un accès principal sur la RD312 repensé accueillant l'ensemble des containers de gestion des OM et des aménagements facilitant l'entrée au site d'étude et sécurisant l'entrée et la sortie du site.
 - 6- La mise en œuvre de 75 cottages d'une surface unitaire de 35 m² maximum, organisés en grappes de 3 à 8 unités avec une implantation quinquonce. La surface cumulée des cottages est de 2 450 m². Les espaces extérieurs équivalent à 400 à 500 m² par cottage.
 - 7- La distribution pour chaque cottage en réseaux secs et humides. La gestion des eaux vannes par la mise en œuvre d'un filtre planté de roseaux de 190 équivalent Habitants (Cf. Annexe 18). La gestion des eaux EP par infiltration à la parcelle dans des puits et l'utilisation de la Source Charignon en eaux contre la défense incendie.
- Le chantier sera organisé de manière à préserver la vie des espaces naturels. Il sera réalisé dans le respect selon les engagements pris de mener des opérations respectueuses de l'Environnement sous la forme d'un chantier vert (cf Annexe 14).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet s'oriente sur la mise en œuvre d'un projet touristique par l'intégration paysagère de 75 cottages se centrant sur la présence d'espaces de 3 à 8 structures possédant une implantation en grappe avec des visions au Sud permettant une intimité par la configuration en pente du terrain actuel (cf Annexe 4-1).

La mise en œuvre d'une palette végétale indigène et arborée possédant des haies jouant un rôle d'intégration et d'intimités des parcelles extérieures (entre 400 et 500 m²/structure) les unes par rapport aux autres mais aussi par rapport à la vision extérieure du site d'étude. Ainsi que pour combler la vision nue du terrain hors culture.

La mise en œuvre de stationnement en accotement, servant de desserte minute. Des jeux de cheminements piétons, structurant l'aménagement et centrant la démarche sur le développement de déplacements en mode doux par la mise en place de 2 cœurs de parkings d'une capacité totale de 90 stationnements mais excentrés des cottages.

Les voies de circulations de voitures goudronnées représentent : 480 ml, les stabilisées : 1 230 ml et les cheminements piétons : 2 500 ml (cf Annexe 4-2).

Le FPR, dans son dimensionnement (cf. Annexe 18) va produire en charge polluante 11.4 kg/j de DBO5. L'installation n'est donc pas soumise à déclaration au titre de la loi IOTA.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à révision du PLU, permis d'aménager, conformément au Code de l'Urbanisme.

Le projet est concerné par la procédure d'examen au cas par cas, conformément au Code de l'Environnement.

Ce formulaire est rempli afin que l'autorité environnementale puisse statuer sur la nécessité ou non de réaliser une étude d'impact, le projet relevant de la rubrique n° 39 b) & 42 a) de l'annexe R122-2 du Code de l'Environnement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie du projet.....	79 416 m ²
Zone d'accueil - Maison du régisseur.....	160 m ²
Espaces communes - Les Halles & La Longère.....	342 m ²
Parkings.....	90 stationnements
Espace détente/sport.....	1357 + 1584 m ² = 2 941 m ²
Surface des cottages (75 unités).....	2 450 m ²
Surface d'espaces verts.....	32 100 m ²
Linéaires de voiries : piétonnes (59,4 %) & de circulations (40,6 %).....	4 210 ml

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Le château de Beausemlant, RD 315
Beausemlant (26)

Coordonnées géographiques¹

Long. 04° 50' 29" E Lat. 65° 12' 14" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

L'ouvrage initial fera l'objet d'une modification dite simplifiée du PLU et d'une demande de permis d'aménager. En termes de planning, les échéances suivantes sont envisagées : Saisine de la MRAE (Mars / Avril 2020) - Arrêté du projet par le conseil municipal (Avril 2020) - Enquête publique (Septembre 2020) - Délibération du conseil municipal (Nov / Déc 2020) - Délai de recours (5 mois) -> Début des travaux : Mai 2021 (Durée : 2 ans)

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative



5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'appartient pas à une ZNIEFF mais est cependant limitrophe à une ZNIEFF de type II (N° 820000383). Il s'agit de l'îlot granitique de Saint-Vallier-Tain-L'Hermitage se trouvant à 200 m à l'Ouest du projet. La ZNIEFF de Type I la plus proche du projet est les Gorges de la Galaure (N° 820030205) et se trouve à 1,3 km au Sud du site (Cf. Annexe 6-1).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site ne se trouve pas en zone montagne. Les plus proches sont situées à plus d'une vingtaine de kilomètres, il s'agit des massifs du Vercors, du Pilat et des Monts d'Ardèche (Cf. Annexe 6-2).
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	On ne recense aucun APB au droit du site, le plus proche se trouvant à 26 km et correspondant à la Combe De Montelier (FR3800412). Ces éléments sont repris en Annexe 6-3.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	On recense quelques parcs naturels régionaux dont le plus proche est celui du Pilât situé à une vingtaine de kilomètres du site d'étude. On retrouve également les Monts d'Ardèche et le Vercors, respectivement à 28 et à 35 km du site. Quant aux Parcs Naturels Nationaux, le plus proche est celui des Ecrins, à plus de 90 km à l'Est du site. Pour ce qui est des sites Natura 2000, le plus proche correspond aux affluents de la rive droite du Rhône, situé à 3,5 km à l'Ouest du site (cf Annexe 6-4).
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le département de la Drôme comptait un PPBE de 2015 à 2018. Aucune révision n'est connue à ce jour. Selon la carte stratégique des bruits dans la Drôme, le site n'est pas concerné. De plus, dans le cadre de la phase d'exploitation du chantier, il est prévu d'appréhender le bruit comme un vecteur important vis-à-vis du milieu naturel, de par la démarche de chantier vert (cf. Annexe 14). Dans le cadre de la réalisation du chantier vert, les zones d'émergence de bruit seront appréhendées.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, d'après l'Atlas des sites inscrits (Cf. Annexe 11) mais la présence du château de Beausemblant sera prise en compte dans la phase travaux. En effet, son accès via le portail et les accès communs seront intégrés dans l'organisation des travaux (Cf. Annexe 7).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non mais la proximité immédiate d'une zone humide recensée de l'autre côté de la RD312 (cf Annexe 17) et la présence d'une mare forestière mésotrophe qui joue le rôle tampon avec l'espace humide adjacent inclus dans un boisement mixte des pentes fraîches et drainantes collinéennes, nous impose d'adapter notre aménagement à la conservation de la tranquillité de cet espace surtout la nuit en protégeant cet espace de toute activité humaine.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Beausemblant était couverte par le PPRN Inondation N°26 DDT 2017 0004. Le site se trouve à une altitude moyenne de 270 m NGF. Le niveau du Rhône est en moyenne compris entre 128 à 130 m NGF. Aucun impact d'une crue ne peut impacter le projet d'étude. De plus, le site se trouve en zone non-soumise au débordement de nappe, ni inondation de cave. La commune n'est pas située dans le périmètre d'un PPRt prescrit ou approuvé. Le PPRN a été prescrit le 12/12/2017.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas recensé dans les bases de données BASIAS et BASOL comme le montre l'Annexe 6-5. Par contre, on recense à 550 m au Nord du site (Chemin vicinal ordinaire n°2 de Saint Vallier sur Rhône à Fays les Clos) la présence de l'ancien transformateur électrique de la Sizeranne, exploité en 1943. Aucune information quant à sa présence actuelle n'est recensée.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site se trouve à la jonction entre le plateau de Chambaran (appartenant au SAGE Bièvre Liers Valloire) et le bassin versant de la Galaure. Il est limitrophe à une ligne de partage des eaux, avec un exutoire final dans la vallée du Rhône (cf Annexes 12-1 & 12-2). De plus, la captation de l'eau pour l'alimentation du Château sur les strates initiales du bassin versant fait dériver la source Charignon sur le bassin de Chambaran puis dans le Rhône. (cf Annexes 12)
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sur le territoire de Beausemblant, on trouve de nombreux puits qui servent à la fois de ressource en eau potable mais aussi aux activités quotidiennes. Ces puits sont utilisés pour l'agriculture ainsi que la consommation de la population. Dans la base de données ADES, aucun captage d'eau destiné à la consommation humaine n'est répertorié au droit de la commune de Beausemblant. Le plus proche étant le captage d'eaux souterraines des Prés nouveaux, situé à Albon (référence Captage : 026000003) (cf Annexe 13).
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le département de la Drôme recense 18 sites inscrits. Aucun ne se trouve au droit de la commune de Beausemblant. Le plus proche étant le Domaine du Château de Saint-Vallier à plus de 5 km. (cf Annexe 11).
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone Natura 2000 la plus proche est à 3,5km à l'Ouest du site. Elle porte le N° FR 8201663. Il s'agit des affluent de la rive droite du Rhône. (cf Annexe 6-4).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, le plus proche étant le Domaine du Château de Saint-Vallier (IE6CN5) se trouvant à plus de 5 km du site d'étude (cf Annexe 11). Le projet se trouve dans l'emprise du Château de Beausemblant. Les aménagements prévoient une séparation des 2 entités et une partie commune (Cf. Annexe 7).

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné. L'utilisation de l'eau potable communale sera utilisée et le réseau est dimensionné pour absorber cette ressource.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En aucun cas le projet n'impliquera de modifications au droit des masses d'eaux souterraines mais il permettra la remise en route d'une trame bleue construite il y a de cela plus de 150 ans maintenant (Cf. Annexes 12).
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aux vues de la configuration du site (en pente), l'aménagement qui produira des matériaux excédentaires pour les creusements (exemple : pour la réalisation des FPR), seront réutilisés sur site.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Que ce soit dans sa phase de travaux, ou dans sa phase d'exploitation, le projet minimisera les impacts au niveau écologique, de par la logique de chantier vert (Cf. Annexe 14). De plus, l'emplacement du projet se trouve en dehors de la zone humide (prairie mésotrophe) et de la ZNIEFF de Type II. Le projet, veut garantir le maintien et même l'amélioration de la biodiversité ainsi que la continuité écologique des espaces répertoriés. Les orientations et les choix d'aménagement envisagés pour le projet veillent au respect du milieu naturel existant et s'appliquent à valoriser les aspects paysagers du site d'étude tant dans les déplacements que structurellement.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Oui, diverses zones sensibles sont répertoriées dont notamment la zone humide et la ZNIEFF de Type II. Au final, l'impact sera essentiellement présent en phase travaux mais sera compensé par le lien de corridors avec la création de la Trame bleue par la captation de la Source Charignon et les dispositions d'aménagements prises (trames indigènes végétales arborés - Cf. Annexe 7). De plus, un FPR se trouvera au niveau de boisement mixte des pentes fraîches et drainantes collinéennes. D'après l'étude fune/flore, le niveau écologique avéré au droit de l'emplacement du FPR est modéré à nul (cf Annexe 17).

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La vocation du projet d'aménagement est de mettre en valeur les espaces à protéger et de créer du lien à l'intérieur du parc du château par la remise en état de la trame bleue de la source Charignon et la prise en compte des espaces à protéger (mare forestière mésotrophe et boisements mixtes des pentes fraîches et drainantes collinéennes). L'étude paysagère (Cf. Annexe 20) montre un impact faible de par la configuration du projet et de l'étude paysagère au cottage par la mise en œuvre d'une strate arborée, jouant le rôle de brise vue.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Consommation d'une parcelle agricole d'une surface de 60 500 m ² . Auparavant, la parcelle agricole faisait état d'un commodat entre le propriétaire et un agriculteur. Afin de compenser cette perte d'espace agricole (6 Hectares), un bail agricole sur 15 Hectares a été signé, lui même en commodat avec le même agriculteur.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Absence de PPRT sur la zone. 7 sites ICPE sont recensés dans un diamètre de 5 km (majoritairement sur la rive Ouest du Rhône).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRN N° 26DDT20170004. Retrait/gonflement des argiles : Aléa Moyen Risque de feux de forêts : Aléa faible à très faible. Risque sismique : modéré ; Érosion. Dans le cadre du projet, ces éléments sont appréhendés par la mise en place d'essences indigènes qui généreront l'infiltration des EP et de la captation par évapo-transpiration. Le site étant une ancienne parcelle agricole, l'agriculture drainait la majorité des eaux météoriques. La réalisation d'une étude d'infiltration (Cf. Annexe 19) sur le site (Tests Porchet) a montré que la gestion des EP par infiltration dans des puits à la parcelle sera pérenne.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase de travaux : déplacement des engins de chantier nécessaires à la réalisation de la rénovation des bâtis ainsi que des voiries - Démarche chantier vert. Phase d'exploitation : Les pics de trafic seront limités au week-end et aux périodes de congés. Départ/arrivée des clients sur site via la RD312, qui sera modifiée (Cf. Annexe 7). Le nombre maximum de places de parkings est de 90. L'impact a été estimé à 10% en phase d'exploitation et ce chiffre a été confirmé par un comptage récent, somme toute raisonnable.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Phase de travaux : Source de bruit due aux déplacements des engins de chantier, à l'aménagement, à la réalisation des voiries, et à la rénovation du bâti existant. Ces derniers seront limités aux horaires diurnes des travaux et sur une plage hebdomadaire du lundi au vendredi. De plus, dans le cadre du chantier vert, différents moyens seront utilisés pour minimiser les nuisances sonores : Cottages pré-fabriqués / Concentration des phases bruyantes sur la même période (cf Annexe 14).

	<p>Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>La présence de Filtres à Plantation de Roseaux peut entraîner une légère incidence olfactive. Or, il a été montré que les vents étaient à dominance N-S et l'emplacement prévu pour la FPR se trouve dans un système qui fait sa propre combe et limitera la propagation des odeurs. Le positionnement et le dimensionnement de ce dispositif est repris en Annexes 7 et 18. Ce système n'aura aucun impact olfactif sur le voisinage.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Phase de travaux : vibration essentiellement dues aux rénovations des bâtis existant (démolition des anciennes chapes en béton), et à la réalisation des voiries (compactage de l'asphalte).</p> <p>Les travaux seront prévus uniquement durant les horaires ouvrées, et du lundi au vendredi.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Phase travaux : horaires ouvrées, du lundi au vendredi.</p> <p>Phase d'exploitation : Un plan des éclairages est donné en Annexe 16. Certains aménagements seront éclairés en continu tels que l'accueil, l'axe de circulation principal et le city stade, qui sont éloignés de la mare forestière mésotrophe. Quant à l'espace de détente, une étude photométrique sera réalisée. La lumière sera allumée uniquement au niveau des tables et ce, jusqu'à minuit (cf Annexe 16).</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Non concerné.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Gestion des eaux pluviales (infiltrées dans des puits à la parcelle) & des eaux traitées par la FPR par infiltration dans les sols sur site (Cf. Annexe 19).</p> <p>Les FPR n'entrent pas dans la classification IOTA 2.1.1.0 (EH=190, pour une charge polluante inférieure au seuil de déclaration de DBO5 de 12 kg/j).</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>La gestion des effluents s'effectuera par filtres plantés de roseaux. Le projet engendre comme effluents les eaux vannes (cf Annexe 18 : Dimensionnement de la FPR) et les eaux pluviales qui seront gérées par infiltration à la parcelle dans des puits.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>En phase travaux, les déchets générés par le chantier seront triés dans des bennes et évacués vers des filières agréées (plastiques, carton, ferraille, graves, ciment, ...) (cf. Annexe 14). En phase d'exploitation, les déchets générés seront de type ordures ménagères pour les HLL. L'emplacement des silos enterrés est repris en Annexe 7. L'ensemble des déchets sera envoyé en filières de traitement spécifiques et agréées. Engagement de conformité au PREDD Rhône-Alpes et au PDEDMA de la Drôme - Ardèche.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, au contraire, le projet permettra de relancer l'activité touristique au droit du Château de Beausemlant En effet, ce dernier se trouve dans une zone où les projets touristiques sont à encourager (cf Annexe 9-3). De plus, l'intégration paysagère des cottages (cf. Annexe 7) dans des trames végétales indigènes en haies et arborescentes dans un sens de perception naturelle par rapport aux espaces à protéger et du lien par rapport aux corridors vis à vis des animaux en transition améliore les conditions de vues (Cf. Annexe 20).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Changement d'usage des parcelles prévu dans le cadre de la demande de modification simplifiée du PLU (cf. Annexe 9-1) . En effet, le site se trouve au droit d'une parcelle agricole, de 5 autres parcelles en zones naturelles et de 2 parcelles à vocation urbaine. Les nouvelles emprises du PRL (Parc Résidentiel de Loisirs) se trouveront au droit des zones suivantes : Ut : urbain touristique comprenant un règlement spécifique / Nt : naturelles touristiques.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Il sera possible de noter rapidement une évolution positive du niveau écologique du site d'étude. Le projet d'aménagement intègre un programme paysager dense afin de permettre l'implantation d'espèces locales recensées par l'étude Faune & Flore (cf Annexe 17) réalisée durant l'état initial. Sur cette parcelle, aujourd'hui agricole, sera conçue une strate herbacée, arbustive et arborescente servant à la fois le client et le milieu naturel dans la conquête d'un nouvel espace. De plus, la consommation d'espaces agricoles est pris en compte dans le cadre du projet d'aménagement. Une trame bleue sera créée par la mise en œuvre d'eaux d'agrément de la source Charignon. De plus, un réservoir servant d'abreuvoir au niveau de la source Charignon est pris en compte dans le projet et entret dans la défense incendie de ce dernier. Concernant les eaux EP, celles ci seront gérées par infiltration à la parcelle, dans des puits (Cf. Annexe 19) L'impact lumineux sera pensé (étude photométrique) pour limiter et respecter la vie nocturne des zones humides adjacentes (cf. Annexe 16). La circulation des véhicules est centrée en cœur de stationnements, éloignés des zones sensibles & le déplacement mode doux est privilégié (cf. Annexe 7). Afin de protéger le milieu écologique durant les travaux, des attitudes de "chantier vert" seront mis en place. (cf. Annexe 14).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Cf Annexe 15.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 6 - 1 : Situation des ZNIEFF avoisinantes au projet ; Annexe 6 - 2 : Situation des Parcs Naturels Régionaux Annexe 6 - 3 : Situation des APB avoisinants le projet ; Annexe 6 - 4 : Situation du site NATURA 2000 le plus proche du site d'étude Annexe 6 - 5 : Situation des Sites BASIAS/BASOL avoisinants le projet Annexe 7 : Note de présentation du projet ; Annexe 8 : Objectifs du projet ; Annexe 9 : Extrait de plan du PLU de Beausemblant (en vigueur) ; Annexe 10 : Extrait du Plan Environnement sonore ; Annexe 11 : Extrait de l'Atlas des sites inscrits ; Annexe 12 : Périmètre de la ZRE ; Annexe 13 : Position des captages d'eau potable / au site ; Annexe 14 : Charte Chantier Vert ; Annexe 15 : Auto-évaluation ; Annexe 16 : Émissions lumineuses du projet pendant sa phase d'exploitation ; Annexe 17 : Etude Faune & Flore ; Annexe 18 : Dimensionnement du FPR ; Annexe 19 : Etude de sols - Résultats des tests Porchet ; Annexe 20 : étude paysagère

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

LYON

le,

11 MARS 2020

Signature



SNC-DROMÉ 2015
1, quai Jules Courmont
69002 LYON
Tél. 04 72 77 95 37
RCS LYON 818 331 829



